



MODALITES FINANCIERES – INTERNAT

Rentrée scolaire 2023/2024

INSCRIPTIONS

Pour s'inscrire, chaque étudiant doit IMPERATIVEMENT nous fournir les documents suivants :

1. **Un chèque de 300 €** libellé à l'ordre de l'agent comptable du lycée Jeanne d'Albret (y inscrire au dos le nom et prénom de l'élève)

OU

L'autorisation du mandat de prélèvement SEPA dûment remplie et annexée de votre **RIB**

2. **Une photo d'identité** (pour les nouveaux élèves uniquement)

3. **L'attestation de quotient familial pour la restauration scolaire 2022/2023 :**

Si la famille est allocataire CAF :

L'attestation est délivrée sur demande via le site de la CAF <https://www.caf.fr/> ou directement en téléchargement depuis la **calculette de quotient familial** sur le site de la Région :
<https://www.iledefrance.fr/calculette-quotient-familial>

Voir le **MODE D'EMPLOI** « Notice QF CAF - Obtenir son attestation de paiement CAF »

https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/medias/2023/04/Notice_QF_CAF_Obttenir_atteestation_paiement_CAF_2023.pdf

Si la famille n'est pas allocataire CAF :

L'attestation doit être éditée depuis la **calculette de quotient familial** sur le site de la Région :
<https://www.iledefrance.fr/calculette-quotient-familial>

Y joindre obligatoirement les pièces justificatives suivantes :

Avis d'imposition 2022 sur revenus 2021 / Livret de famille / Prestations familiales du dernier mois si concerné



Afin de bénéficier du tarif Equitables, il est obligatoire de fournir l'attestation de quotient familial pour la restauration scolaire 2023/2024. (Voir ci-dessus)

**→ Tout dossier non conforme entrainera l'application de la tarification maximale (TRANCHE J)
Aucune rétroactivité ne sera accordée**

! IMPORTANT !

Δ L'inscription à l'internat est faite **pour la durée de l'année scolaire**, elle constitue un **engagement annuel**.

Δ Aucun retrait, aucune démission ne pourra être effectuée en cours d'année sauf dans les deux cas suivants : raison de santé avec production d'un certificat médical ou changement de domicile.

TARIFS

L'internat est géré selon le système du forfait. Ce service comprend les **frais d'hébergement et de restauration**.

La tarification, fixée par la Région Ile De France, prend en compte les ressources de chaque famille, et est déterminée en fonction du quotient familial → <https://www.iledefrance.fr/equitables-beneficier-de-laide-regionale-pour-la-restauration-scolaire-au-lycee-public>



Dans le cadre de son budget 2024, le Conseil Régional d'Ile de France est susceptible de modifier les tarifs pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres.

A titre indicatif, pour l'année 2022/2023, le **tarif annuel maximal** s'élève à 2170,80 € (Tranche J) :

Période	Date début	Date fin	Nombre de jours	Prix journalier	Coût période
1 ^{er} trimestre	01/09/2022	16/12/2022	67	12.060 €	808.02 €
2 ^{ème} trimestre	03/01/2023	21/04/2023	69	12.060 €	832.14 €
3 ^{ème} trimestre	09/05/2023	08/07/2023	44	12.060 €	530.64 €
TARIF ANNUEL – TRANCHE J					2170.80 €

→ → **Détail des tarifs par tranches** : Cf. Site du lycée « Tarifs Internat 2023-2024 »



Pendant la période de révision et de concours, **les étudiants de 2^{ème} année** devront choisir entre rester pleinement à l'internat en payant le forfait dû pour le 3^{ème} trimestre, ou s'absenter sur l'intégralité de la séquence et obtenir une remise d'ordre **de 10 jours**.

MODALITES DE PAIEMENT

Selon le choix du mode de paiement, le règlement des frais scolaires sera organisé comme suit :

TRIMESTRE 1 (04/09/23 → 22/12/23)	3 prélèvements bancaires effectués ou 3 chèques encaissés au cours des 1 ^{ères} semaines des mois d' octobre/novembre/décembre
TRIMESTRE 2 (08/01/24 → 05/04/24)	3 prélèvements bancaires effectués ou 3 chèques encaissés au cours des 1 ^{ères} semaines des mois de février/mars/avril
TRIMESTRE 3 (22/04/24 → 05/07/24)	2 prélèvements bancaires effectués ou 2 chèques encaissés au cours des 1 ^{ères} semaines des mois de mai/juin

A NOTER :

Le paiement en une seule fois d'un trimestre est toutefois possible.

Le règlement par virement bancaire peut également être envisagé.

Contact pour plus d'informations : caroline.abos@ac-versailles.fr

FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION

Pour prendre son repas, l'élève s'identifie auprès du distributeur de plateaux grâce un système informatique avec **carte nominative personnelle**.

Il est dans l'obligation de passer sa carte chaque matin, midi et soir.

REMARQUE : En cas de perte, de vol, ou de détérioration, une nouvelle carte devra être achetée au coût d'achat de 6.00 €.